



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2019
Convocation du 14 Janvier 2019

Présents : Mesdames : BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUPTAIN Marie-Hélène, GRIS Dominique, GRU Fabienne, HOFFER Marie-Hélène, ROUSSEAU Danielle.

Messieurs : BUCHET Germain, BELAIR Xavier, DUPUTEL David, FERTE Thibaut, RADELET Eric, VANDERSTIGEL Joël, ZADROS Richard.

Absents excusés : M. VANCON Frédéric, Mme LASRI Djamila, M.TERRADE Xavier, Mme BOURDIN Nathalie, PETIOT Emmanuel

Pouvoirs : Mme BERNIER Viviane donne pouvoir à Mme GRU Fabienne
M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à M.DUPUTEL David
M. MOURET Stéphane donne pouvoir à M. VANDERSTIGEL Joël
Mme LEPAGE Lucie donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle

Ouverture de Séance : 20h45

Informations diverses : décès de Mme BRUNEAU et remerciements de la famille

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018

Sans remarque particulière, le compte rendu est approuvé à la majorité.

2- Transfert de compétence collecte eaux pluviales et eaux usées au SIAH

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales entraîne la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre les deux parties à l'issue de plusieurs réunions de travail dont voici les éléments essentiels :

- Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété mais d'un transfert des droits et obligation du propriétaire sur les biens concernés relevant du régime juridique de la mise à disposition.
- Les biens concernés :
 - o 17469 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées
 - o 15861 mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales
 - o 302 avaloirs et grilles
- Ces biens figurent sur une base cartographique
- Les biens sont repris dans l'état sans recours possible contre la commune, le procès-verbal faisant office d'état des lieux
- Le procès-verbal est consenti à titre gratuit
- Le SIAH assume l'ensemble des droits et des devoirs à l'exception du pouvoir d'aliéner
- Le SIAH prend en charge les charges, les impôts, les travaux et percevra tous les produits

- Il agit en justice en lieu et place de la commune
- Les contrats et les délégations de services publics, les contrats, les emprunts, convention d'occupation du domaine public, les contentieux, conventions et servitudes sont transférés au SIAH.
- La mise à disposition entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Concernant les modalités financières, un tableau des immobilisations sera réalisé et les soldes antérieurs devront être apurés.

En eaux pluviales, le déficit s'élève à 17 590.71 et en eaux usées le déficit s'élève à 12 289.10.

Le solde de ces déficits que la commune doit réintégrer à ces budgets ont fait l'objet d'un titre de recettes de 29 879.81 dont la commune doit s'acquitter.

Si le conseil municipal est d'accord nous pouvons demander au SIAH de prendre ces déficits à sa charge.

Pour mémoire la convention d'entretien (convention 584) qui nous lie au SIAH, pour 2017 s'élevait à 10 067.27 que nous devons régler en 2019 avec l'annuité de 2018 (ils sont en retard).

D'autre part, monsieur le maire informe que nous avons reçu le matin même un courrier du SIAH nous demandant de nous prononcer sur le principe de fiscalisation des recettes pour la collecte des eaux pluviales.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire :

- A signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Approuvé à l'unanimité
Délibération N°1 /2019

- A demander la prise ne charge par le SIAH des déficits en eaux pluviales et eaux usées.

Approuvé à l'unanimité
Délibération N°8 /2019

D'autre part, il approuve

- Le principe de fiscalisation des recettes

Approuvé à l'unanimité
Délibération N°7 /2019

2- SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) : avis sur le projet de planification du périmètre et des objectifs

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Celui concernant notre territoire, le SAGE «Croult Enghien Vieille Mer » a été élaboré par la commission locale de l'eau et validé le 28 septembre 2018.

Particularité du territoire :

- Les communes situées sur le périmètre en partant de saint-witz :
Saint-witz, Puiseux-en-France, Chatenay-en-France, Mareil en France, Villaine-Sous-Bois, Montsoul, Baillet en France, Bouffémont, Saint-Brice, Le Plessis Bouchard, Franconville, Sannois, Saint-Gratien, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Les Lilas, Romainville, Noisy Le Grand, Le Raincy, Clichy Sous Bois, Tremblay en France, Roissy en France, Epiais Les Louvres, Vemars
- Les 2/3 sont en zone urbanisée, peu de zone agricole et d'espaces naturels
- Réseau très dense d'infrastructure et de transport d'importance nationale et internationale.

Les objectifs :

- La maîtrise des risques liés à l'eau
- Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
- Créer du lien social autour de l'eau
- La protection de la qualité des eaux souterraines
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Après cette synthèse de la réunion de décembre 2018,

Le conseil municipal approuve ce schéma à l'unanimité

Approuvé à l'unanimité
Délibération N°2 /2019

RESSOURCES HUMAINES

4- revalorisation de l'indemnité accessoire de la directrice de l'Ecole Municipale de Danse.

La directrice de l'école de danse de Saint Witz est titulaire à l'école de danse de Roissy, qui est donc son employeur principal.

Par conséquent, elle perçoit donc une rémunération accessoire chez nous.

Celle-ci n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années et au vue de la qualité du travail effectué et des très bons résultats de l'école, le maire propose de fixer sa rémunération accessoire à 530 euro à la place de 430.euro

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°3 /2019

URBANISME

5- prescription de la révision du PLU et modalités de concertation

Rappel des références juridiques :

- Code de l'urbanisme, articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2;
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2017, modifié le 14 juin 2018 et le 15 novembre 2018;
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU;
- Article 130 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, codifié à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation qui relève à 3500 habitants en Ile-de-France le seuil à partir duquel les communes situées hors de l'unité urbaine de Paris sont soumises à l'application de la loi SRU, d'application immédiate;
- Courrier du Préfet en date du 18 Décembre 2018 confirmant que la commune de Saint-Witz sort du dispositif d'application de la loi SRU,

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Suite aux discussions et décisions prises lors des conseils municipaux des 12 et 29 Décembre 2018 monsieur le maire rappelle les nouveaux objectifs du PLU :

- De modérer la croissance de la population afin de rester sous le seuil des 3500 habitants à l'horizon 2035;
- De supprimer les logements sociaux initialement prévus (à l'exception des projets démarrés);
- Supprimer et/ou modifier les OAP existantes notamment concernant les typologies bâties des zones à urbaniser;
- Rectifier certaines erreurs et mettre à jour les différents documents en lien avec la réalité du territoire actuel et les évolutions réglementaires,
- Mettre à jour les données relatives aux Emplacements Réservés
- Intégrer l'actualisation des compétences (GEMAPI...) dans les annexes.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- Mise à la disposition du public un registre d'observations
- Articles dans la gazette municipale
- Information sur le site Internet de la commune
- Diffusion de "Flash info"
- Exposition de panneaux d'information
- Une réunion publique
- Une enquête publique

Un cabinet d'étude sera désigné selon les modalités des marchés publics pour effectuer ce travail, les crédits seront inscrits au budget 2019 et les subventions réclamées.

Après ces explications, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. D'approuver les nouveaux objectifs du PLU.
2. De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
3. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
4. D'autoriser la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
5. De solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
7. D'associer à la révision du PLU les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
8. De consulter, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°4 /2019

Délibération prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 octobre 2017, modifié le 14 juin 2018 et le 15 novembre 2018;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU;

Vu l'article 130 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, codifié à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation qui relève à 3500 habitants en Ile-de-France le seuil à partir duquel les communes situées hors de l'unité urbaine de Paris sont soumises à l'application de la loi SRU;

Considérant que la disposition de cet article 130 est d'application immédiate;

Considérant le courrier du Préfet en date du 18 Décembre 2018 confirmant que la commune de Saint-Witz sort du dispositif d'application de la loi SRU,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la révision.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- 1- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs:
 - De modérer la croissance de la population afin de rester sous le seuil des 3500 habitants à l'horizon 2035;
 - De supprimer les logements sociaux initialement prévus (à l'exception des projets démarrés);
 - Supprimer et/ou modifier les OAP existantes notamment concernant les typologies bâties des zones à urbaniser;
 - Rectifier certaines erreurs et mettre à jour les différents documents en lien avec la réalité du territoire actuel et les évolutions réglementaires;
 - Mettre à jour les données relatives aux Emplacements Réservés;
 - Intégrer l'actualisation des compétences (GEMAPI...) dans les annexes.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- 2- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et contenus détaillés ci-dessus.
- 3- De définir conformément aux articles L.103-2 à 4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:
 - Mise à la disposition du public un registre d'observations
 - Articles dans la gazette municipale
 - Information sur le site Internet de la commune
 - Diffusion de "Flash info"
 - Exposition de panneaux d'information
 - Une réunion publique
 - Une enquête publique
- 4- D'engager, au sein du conseil municipal, un débat sur les orientations principales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), défini à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 dudit code.
- 5- De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- 6- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- 7- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- 8- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- 9- D'associer à la révision du PLU les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 10- De consulter, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme.
- 11- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet du Val d'Oise;
 - Au président du Conseil Régional;
 - Au président du Conseil Départemental du Val d'Oise;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture
 - Au président du Syndicat des Transports « ile de France Mobilités »
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, établissement public de coopération intercommunale (dont la commune de Saint-Witz est membre), chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et compétent en matière de programme local d'habitat.
 - Aux maires des communes de Vémars, Survilliers, Plailly, Villeron, Fosses, Marly la ville, Mortefontaine.
- 12- Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susits
Le Maire,
Germain BUCHET

6- vente des parcelles AB304 et AB298 pour le projet CV2

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2017 nous avons approuvé la signature des conventions avec la société ELGEA qui stipule les modalités de vente des parcelles AB298p (1186 m2) et AB 304p (1394m2) soit une surface pour l'opération de 2580m2 au prix de 693 000.00 euro

Il nous convient maintenant d'autoriser la vente.

L'assiette du projet est inchangée et fixée à 2580m2, mais les surfaces des parcelles ont été vérifiées et corrigées par le géomètre et sont inscrites ainsi sur le plan de division :

- AB 298p : 1494m2
- AB 304p : 1086m2

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'acte de vente de ces deux parcelles à la société ELGEA en validant les superficies corrigées par le géomètre

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°5 /2019

FINANCES

7- Appel à projet des médiathèques : demande de subvention auprès du département

Il s'agit d'autoriser le maire à constituer le dossier pour une demande de subvention auprès du département pour les projets de la médiathèque (renouvellement des collections adulte et jeunesse, animation nuit de la lecture, spectacles, contes) pour un cout total de 4700.00 euro

Le taux de participation est de 50% soit 2350 euro.

Le conseil municipal autorise le maire à constituer le dossier de demande de subvention

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°6 /2019

DIVERS

Projet de motion :

Nous avons reçu un Courrier du « Collectif de Défense de la Santé de l'Est du Val-d'Oise » concernant l'hôpital de Gonesse qui informe que l'ARS (Agence Régionale de Santé) a décidé de réduire de 10% le budget de cet établissement d'ici 5 ans.

Une pétition circulera prochainement.

Une motion de soutien à cette action est demandée au conseil municipal.

Celui-ci décide à l'unanimité de soutenir cette action

Approuvé à l'unanimité

Délibération/Motion N°9 /2019

Le grand débat national :

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas animer une réunion publique mais affirme que la collectivité favorisera par tous les moyens que ce soit, l'organisation de réunion, pour ceux qui souhaite en organiser.

Il ajoute que la commune a mis à disposition en mairie une urne ou quiconque peut déposer une contribution, un lien sur le site internet de la commune a été mis pour que les gens qui le souhaitent, contribuent directement sur le site officiel.

Informations supplémentaires :

Mme BERSON-GEANT, lors d'une réunion à la communauté dont l'objet était le handicap et les personnes âgées, a eu connaissance de rencontres juridiques qui se déroulaient chaque mois à Surveilliers. Elle demande à ce que cela soit rappelé sur notre panneau d'affichage.

Concernant le projet d'implantation d'une zone d'activité logistique sur la RN317, Monsieur VANDERSTIGEL, précise que le projet n'est pas finalisé et que les dessins d'implantation ne n'ont pas été présentés. La communauté est en attente du résultat du marché concernant l'incorporation paysagère liée à l'amendement DUPONT.

Concernant le projet de la construction d'une gendarmerie à Fosses, monsieur le maire annonce qu'il avance à grand pas. Il ajoute qu'il y aura une centaine de logement dont une partie de logements sociaux.

Mme BERSON- GEANT informe que lors de ses vœux, Monsieur ARCIERO a confirmé qu'il y aurait davantage de bus (ligne 95-01)

M.ZADROS confirme que la fibre est actuellement en cours d'installation chez les abonnés SFR, les autres suivront.

Monsieur BUCHET
Maire de Saint-Witz

